

**Division de l'expansion industrielle.**—La Division coordonne l'aide offerte par l'État à l'établissement de nouvelles industries au Canada. A cette fin, elle fournit des renseignements sur une foule de questions et aide à résoudre les nombreux problèmes d'ordre particulier qui se posent aux hommes d'affaires du Canada et de l'étranger. La Division vient aussi en aide aux sociétés établies qui désirent se lancer dans la fabrication de nouveaux produits. Elle étudie aussi les demandes de renseignements venant de sociétés et de particuliers de l'étranger au sujet de la fabrication de produits au Canada en vertu d'une licence ou moyennant redevance, et les signale aux fabricants canadiens intéressés à la fabrication d'articles complémentaires.

La Division fait fonction de conseiller de la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en ce qui concerne l'admission de particuliers, autres que ceux des pays du Commonwealth et des États-Unis, qui désirent établir de nouvelles industries au Canada. Elle travaille en collaboration étroite avec un vaste ensemble d'organisations réparties dans tout le pays et comprenant les services d'expansion industrielle des provinces, municipalités, chemins de fer, banques, sociétés d'énergie, chambres de commerce et *boards of trade* ainsi que l'Association des manufacturiers canadiens.

**Division de l'information.**—La principale fonction de la Division est de faire connaître l'aide que les exportateurs et importateurs peuvent obtenir du ministère du Commerce. La Division est aussi chargée de faire mieux comprendre au public combien le commerce importe au bien-être du Canada. Aux exportateurs actuels et éventuels, elle signale les occasions d'écouler leurs marchandises sur les marchés étrangers; aux importateurs, elle indique les sources où ils peuvent se procurer les matières premières et les denrées qui n'existent pas au Canada. Le principal organe de propagande dont elle dispose est *Commerce extérieur*, publication bimensuelle du Service du commerce extérieur, où sont reproduits les rapports des agents du commerce extérieur sur la situation particulière de leur territoire, des articles rédigés par des fonctionnaires du bureau principal et des économistes du Bureau fédéral de la statistique, des nouvelles et des graphiques montrant les tendances du commerce. Des communiqués sont rédigés et distribués aux journaux du pays et d'autres semblables destinés aux journaux étrangers sont envoyés aux commissaires du commerce. La Division publie des feuillets et des brochures renfermant des renseignements supplémentaires sur les sources d'approvisionnement et les marchés étrangers ainsi que sur les documents, les règlements et les restrictions de l'étranger concernant le commerce. Elle aide les correspondants des journaux et revues du pays et de l'étranger à rédiger des articles sur les divers aspects du commerce extérieur du Canada et elle appuie son œuvre de propagande sur la publicité au pays et à l'étranger par le médium des quotidiens, des périodiques, des bulletins commerciaux, des films et de la radio.

**Commission des expositions du gouvernement canadien.**—La Commission des expositions du gouvernement canadien aide à faire connaître le Canada et à faire vendre les produits canadiens à l'étranger, en utilisant toutes sortes de moyens d'ordre graphique. Elle est seule responsable du montage et de la surveillance des envois de l'État aux expositions internationales, aux foires commerciales et aux étalages hors du Canada et des expositions et foires commerciales internationales tenues au pays sous l'égide du gouvernement canadien. La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens en vue de présenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne, sur demande, les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois. A ses diverses expositions, elle distribue de grandes quantités d'imprimés publiés par d'autres services et organismes de l'État.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifiée en 1946, 1948 et 1954. La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les exportateurs contre les pertes de crédit et les risques politiques se rattachant à l'exportation ou à toute entente visant l'exportation de marchandises. Les polices sont généralement annuelles